

2026ARR048

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 nommant les conseillers délégués
- VU** Le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026
- CONSIDERANT** Que pour permettre la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation à Madame Marie VERDIÉ en qualité de conseillère déléguée.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1** Madame Marie VERDIÉ est désignée conseillère déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de l'adjointe à l'enfance et la jeunesse, pour intervenir dans les domaines suivants : **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS, BIBLIOTHÈQUE, ÉCOLE DE MUSIQUE**

A ce titre, elle exercera les fonctions suivantes :

- animation du conseil municipal des enfants et organisation des réunions et des manifestations
- suivi des bénévoles de la bibliothèque et du partenariat avec la CATLP
- suivi de l'école de musique et du partenariat avec la CATLP

- ARTICLE 2** La Maire de la commune d'Ibos, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à la conseillère déléguée le
Marie VERDIÉ

30/03/26



Fait à IBOS, le 25/03/2026

Le Maire

Gisèle VINCENI

